

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 23-DP008

Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n°1 – Convention d'occupation SAS VALAMKA

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC111 du Conseil communautaire, en date du 17 novembre 2022,

VU la demande de la société par actions simplifiée dénommée VALAMKA ayant son siège social à FERNEY VOLTAIRE (01210) 10 rue de Versoix, immatriculée au RCS DE BOURG EN BRESSE (Ain) sous le numéro 901 208 447, représentée par Monsieur Emmanuel DUBUISSON, de convenir d'une convention d'occupation précaire de l'Atelier n°1 du bâtiment dénommé « Pépinière d'Entreprises » propriété de la CCPB, sis à VALSERHONE (Ain) 667 rue Santos Dumont, Chatillon en Michaille, afin d'y exercer l'activité suivante « Commerce de Gros»,

VU la convention établie à cet effet,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir au profit de société par actions simplifiée dénommée VALAMKA ayant son siège social à FERNEY VOLTAIRE (01210) 10 rue de Versoix, avec faculté de substitution au profit de la société par actions simplifiée dénommée COLOMBO COMMERCIAL COMPANY INTERNATIONAL (EUROPE) SAS, actuellement en cours d'immatriculation au RCS de BOURG EN BRESSE, une convention d'occupation à titre précaire de l'Atelier n°1 du bâtiment dénommé « Pépinière d'Entreprises », propriété de la CCPB, sis à VALSERHONE (Ain) 667 rue Santos Dumont, Chatillon en Michaille, d'une durée de vingt-trois mois (23) à compter du 20 janvier 2023, pour se terminer le 20 décembre 2024, moyennant une redevance mensuelle, charges incluses, de **275 € HT + 100,00 € de provision/charge, soit , 375,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (75,00 €), soit : 450,00 € TTC**, du 1^{er} au 12^{ème} mois, de **344 € HT + 100,00 € de provision/charges, soit 444,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (88,80 €), soit : 532,80 € TTC** du 13^{ème} au 18^{ème} mois, de : **398 € HT + 100,00 € de provision/charges, soit 498,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (99,60 €), soit : 597,60 € TTC** du 19^{ème} au 23^{ème} mois, payable mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer. La première redevance et la première provision pour charges seront dues à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2 : Cette occupation à titre précaire aura lieu moyennant le versement de la somme de **quatre cent cinquante euros (450,00 euros)** au titre du dépôt de garantie,

ARTICLE 3 : la société VALAMKA, devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La communauté de communes ne couvre donc en aucun cas ces risques

ARTICLE 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public d'Oyonnax.

ARTICLE 5 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsérhône, le 27 Janvier 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 06 février 2023

**Le Président,
Patrick PERREARD**

